

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2015

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2779)

Adopté

## AMENDEMENT

N° DN57

présenté par  
M. Folliot et M. Hillmeyer

-----

### ARTICLE PREMIER

### RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 268, insérer un alinéa ainsi rédigé:

« Le quatrième alinéa du sous-titre 4.3 intitulé « La coopération industrielle » est ainsi complété :

« Les programmes industriels européens (dits « Pooling & Sharing ») sont encouragés, en particulier au niveau des moyens capacitaires. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les moyens capacitaires doivent être favorisés, dans une logique d'autonomie stratégique au niveau européen.

Ainsi, la création d'une flotte européenne de drones de combat et de drones de surveillance, au travers d'un programme d'armement commun, doit être une priorité absolue, compte tenu des lacunes capacitaires qui obèrent la légitimité d'une Europe puissance militaire et diplomatique.

Les accords Franco-britanniques de « Lancaster House » de 2010 montrent, par ailleurs, l'avantage de l'identification de besoins communs et d'une réponse collective.